

CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION 2015-2022

Convention particulière de financement d'études techniques et des premiers travaux relatifs à l'opération de Requalification A35

Entre

L'EUROMETROPOLE de STRASBOURG (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente de l'EMS, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du 25 juin 2021, ci-après désignée « l'Eurométropole de Strasbourg » ou « l'EMS »,

Et

L'ÉTAT représenté par Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est et du Bas-Rhin,

LA RÉGION GRAND EST représentée par Monsieur Jean ROTTNER, Président du Conseil Régional Grand Est, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°21CP-977 de la Commission permanente du 21 mai 2021, ci-après désignée « La Région Grand Est »,

LA COLLECTIVITE EUROPENNE D'ALSACE, représentée par Monsieur Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du ..., ci-après désignée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Vu le Contrat de Plan État-Région Alsace 2015-2020 signé le 26 avril 2015, et ses avenants signés le 2 décembre 2016 et le 20 janvier 2021, qui permettent notamment la prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 du volet mobilité multimodale ou mobilité durable des CPER d'Alsace, de Lorraine et de Champagne-Ardenne afin d'assurer la réalisation des projets et des opérations structurantes pour le territoire ;

Vu le décret n° 2020-1823 du 30 décembre 2020 relatif au transfert à la Collectivité européenne d'Alsace et à l'Eurométropole de Strasbourg de la maîtrise d'ouvrage des opérations routières inscrites au volet routier du contrat de plan Etat-Région Grand Est 2015-2020 ;

Vu la délibération de la commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 25 juin 2021 approuvant la présente convention et autorisant la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg à la signer ;

Vu la délibération n°21CP-977 de la commission permanente du Conseil Régional Grand Est en date 21 mai 2021 approuvant la présente convention et autorisant le Président de la Région Grand Est à la signer ;

Vu la délibération de la commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace en date du xxx approuvant la présente convention et autorisant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;

Il est convenu ce qui suit

Préambule

La maîtrise d'ouvrage de l'opération « Requalification de l'A35 » a été transférée au 1^{er} janvier 2021 de l'État à l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace. L'article 9, parties III et IV, de cette loi indique que l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements continuent d'assurer le financement des opérations routières inscrites au volet routier du Contrat de Plan Etat-Région Alsace signé le 26 avril 2015 jusqu'à l'achèvement de celles-ci, dans les mêmes conditions de financement que celles antérieures au transfert et dans la limite des enveloppes financières globales fixées au volet routier de ce Contrat, et que les opérations routières réalisées par la Collectivité européenne d'Alsace à compter du 1er janvier 2021 sur le réseau routier transféré resteront éligibles au financement des futurs contrats de plan État-Région.

Afin de mettre en place la participation financière de l'État, l'EMS devra déposer un dossier de demande de subvention selon les dispositions du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

Pour ce qui concerne l'opération de requalification de l'A35, dont une des actions vise à une « Transformation multimodale de la M35 », la particularité et complexité du projet et la multiplicité des démarches parallèles en cours nécessitent de procéder par phases successives d'études et d'actions, voies d'expérimentations afin d'affiner le projet.

Les déplacements autour de Strasbourg sont structurés en étoile et concentrent d'importants flux. La voie métropolitaine, M35 (ex-A4-A35), assure plusieurs fonctions : c'est un axe d'agglomération qui supporte aujourd'hui les trafics d'échange et de transit ainsi que d'importants flux internes à l'agglomération.

Malgré le développement de mesures en faveur de la mobilité active, des transports en communs, les difficultés de circulation sur la rocade autoroutière de Strasbourg ainsi que les nuisances générées (bruit, pollution atmosphérique) n'ont cessé de s'aggraver et constituent des sujets de préoccupation partagés par l'ensemble des partenaires.

Ces éléments ont conduit à retenir le principe d'une solution « plurielle, simultanée et partagée », comprenant, outre la réalisation de nouvelles infrastructures (autoroute de contournement Ouest, extension du réseau de transport collectif, etc.), des mesures de réaménagement de la rocade routière de Strasbourg en vue de l'adapter à la stratégie de déplacement de l'agglomération¹.

Parmi les mesures envisagées pour l'amélioration de la desserte de l'agglomération, plusieurs sont déjà inscrites au PLUI Métropolitain et ont déjà été approuvées à l'unanimité par les maires. Elles concernent la diminution progressive d'ici à 2030 de la part modale de la voiture individuelle dans les déplacements quotidiens qui devrait passer de 46 à 32 % soit une diminution de 14 % en 10 ans. L'aménagement futur devra également contribuer à diminuer les niveaux d'émissions de CO₂ dus au trafic routier sur la M35.

Dans le cadre de l'inscription de l'opération au contrat de plan État-Région 2015-2020, une première convention de financement d'études a été signée le 11 mars 2015 entre la Communauté Urbaine de Strasbourg, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et l'État pour un montant de 500 000 € TTC. Une seconde convention a été signée le 29 octobre 2019 pour un montant de 900 000 € TTC. Afin de poursuivre les études nécessaires et mettre en œuvre les premières actions concrètes, il est nécessaire de procéder à un nouveau conventionnement pour 2021 et 2022.

¹ Cette stratégie a été confirmée dans les conclusions remises en novembre 2013 au ministre chargé du transport par la mission d'expertise du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), sur les déplacements dans la périphérie de l'agglomération strasbourgeoise.

La présente convention qui complète les conventions précitées a ainsi pour objectif, d'une part en s'appuyant sur les conclusions des études antérieures, de poursuivre le programme d'investigations complémentaires nécessaires analysées sous les angles techniques, économiques et d'impacts sanitaires, et d'autre part de mettre en œuvre des mesures opérationnelles dès la mise en service du Contournement Ouest de Strasbourg (prévue début février 2022) *et dans les années qui vont suivre.*

ARTICLE 1 : OBJET

Les partenaires signataires de la présente convention s'engagent à cofinancer les études complémentaires aux études d'opportunité (phase 1) et pré-opérationnelles (phase 2) actuellement en cours. Ils s'engagent également à financer le déploiement des premières mesures opérationnelles dans le cadre de l'accompagnement de mise en service du Contournement Ouest de Strasbourg (COS) sur la période 2021-2022.

La présente convention de financement s'inscrit dans le montant de 20 M€ prévu pour l'opération « Requalification A35 » dans le CPER 2015-2020 prolongé jusqu'en 2022.

Les études et aménagements seront menés en cohérence avec les autres projets en cours d'étude au sein de l'Eurométropole de Strasbourg et des autres collectivités. Les partenaires s'entendent pour :

- organiser la gouvernance (comité de pilotage, comité technique) ;
- assurer le financement du programme d'études et de travaux.

ARTICLE 2 : ENJEUX ET PROGRAMME

A - Les enjeux identifiés sont les suivants :

enjeu de santé publique : réduire l'acuité des problèmes de pollution atmosphérique au niveau de l'agglomération en participant à la réduction du trafic sur la M35 dans la traversée et la desserte de Strasbourg pour tendre vers les objectifs du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ;

enjeu économique : apporter une réponse optimisée aux besoins de déplacement à l'échelle de l'agglomération, de la future métropole régionale en développant l'accessibilité multimodale de la métropole strasbourgeoise et en veillant à limiter les reports de trafic sur les autres réseaux de voirie ;

enjeu de transition énergétique en favorisant la multimodalité dans un objectif d'efficacité et de sobriété énergétique ;

enjeu urbain : intégrer le projet dans une réflexion globale d'aménagement urbain autour de l'axe.

B – Les objectifs

Ces enjeux ont été déclinés au cours des études antérieures à travers les objectifs suivants.

- Favoriser le report modal vers les transports en commun, les nouvelles formes de mobilité (covoiturage, transport à la demande, etc.) et les modes actifs ;
- Réduire les nuisances environnementales (air et bruit) ;
- Préserver le gain de capacité procuré par le COS en évitant un appel de trafic ;
- Améliorer l'insertion urbaine en cherchant à limiter l'effet de coupure ;
- Contribuer au report de trafic de transit de la M35 actuelle sur le COS.

C- Les actions prévues

Différentes actions, définies ci-après répondent à ces enjeux et objectifs.

*Action n°1, , baisse des vitesses avec mise en œuvre opérationnelle à la mise en service du COS
→ Coût estimé à 200 k€ HT.*

Action n°2, mise en place d'une interdiction de transit Poids Lourds (conformément aux engagements du contrat de concession du COS). Mise en œuvre opérationnelle de la mesure à la mise en service du COS
→ Coût estimé à 200 k€ HT.

Action n°3, modification de la signalisation directionnelle sur les Voies Rapides Urbaines de l'EMS en cohérence avec la volonté de faire du COS l'itinéraire de transit Nord – Sud. Démarrage de la mise en œuvre opérationnelle de la mesure après la mise en service du COS
→ Coût estimé à 3 M€ HT.

Action n°4, évolution de l'infrastructure. La mise en place d'une voie réservée au covoiturage, aux véhicules propres, aux transports en commun, etc. (sous la forme d'une voie permanente, ou en gestion dynamique ou en requalifiant la bande d'arrêt d'urgence) ainsi que la modification des profils en travers sont en cours d'études sur des temporalités de court, moyen et long terme.

À la mise en service du COS : mise en place de voies réservées expérimentales sur les secteurs nord et sud à trois voies de circulation.

→ Coût estimé à 300 k€ HT.

Accompagnant le développement du REM et des transports en communs urbains, modifications substantielle de l'infrastructure sur un horizon de moyen et long terme.

Poursuivre les études engagés par des campagnes de comptage sur les bretelles, des données complémentaires sur les structures de chaussées, etc.

Intégrer les mesures de modification de l'infrastructure sur des secteurs ponctuels visant à réduire la place de la voiture solo.

→ Coût estimé à 700 k€ HT.

Action n°5, insertion de l'infrastructure dans son environnement. L'évolution de la M35 accompagnera les projets urbains en connexion.

Le programme d'étude reste à préciser.

La maîtrise d'ouvrage des actions définies ci-avant est assurée par l'EMS. Elle sera conduite en veillant à la cohérence avec les projets portés par la Région Grand Est, la CeA ou d'autres partenaires qui ont un lien avec l'opération de requalification de l'A35.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU PARTENARIAT, GOUVERNANCE

3-1 Comité de Pilotage

Le comité de pilotage (COPIL) est celui de l'opération « Requalification A35 ». Il a vocation à la coordination globale et le pilotage de l'opération. Il a pour missions de :

- orienter, arbitrer et valider les études et leurs conclusions selon leurs conséquences techniques, juridiques et financières ;
- veiller à la cohérence d'ensemble ;
- définir le financement ;
- définir la stratégie de concertation et de communication autour du projet.

Le COPIL pourra se réunir 2 à 3 fois par an et se composera :

- pour l'EMS, la Région Grand Est et la CeA : des Présidents respectifs ou de leurs représentants,
- pour l'État : du Préfet de la région Grand Est ou de son représentant.

La préparation et le secrétariat des COPIL seront assurés par les services de l'EMS, qui auront notamment en charge de la rédaction du compte-rendu.

3-2 Comité technique

Le comité de pilotage s'appuiera sur un comité technique (COTEC) regroupant les représentants des services des différents partenaires, afin de préparer les décisions à soumettre au comité de pilotage. Il a pour missions de :

- proposer au comité de pilotage les orientations à donner aux études ;
- coordonner les études ;
- instruire les différentes étapes d'avancement des études et de définition des projets ;
- préparer les réunions du comité de pilotage ;
- réaliser la synthèse des études et collationner les coûts estimés afin d'établir le budget global des opérations.

Le COTEC se réunira a minima à chaque grande phase d'études, voire chaque trimestre si l'opération le nécessite, et se composera :

- pour l'EMS : de représentants de la Direction de la Mobilité, Espaces Publics et Naturels et de la Direction Urbanisme et Territoires ;
- pour la Région Grand Est : de représentants de la Direction Générale Adjointe en charge des Mobilités ;
- pour la Collectivité européenne d'Alsace : de représentants de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités ;
- pour l'État : de représentants de la préfecture du Bas-Rhin, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL Grand Est).

Le COTEC sera préparé et animé par les services de l'EMS, qui seront notamment en charge de la rédaction du compte-rendu.

D'autres participants (par exemple les représentants de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS), de la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS), de la Compagnie de Transports du Bas-Rhin (CTBR)) pourront être associés aux réunions du comité technique.

ARTICLE 4 : ESTIMATION GENERALE

Le coût global sur la période 2021-2022 est estimé à 4,400 M€ HT en valeur mars 2021.

	Montant global sur 2021-2022 (HT)	2021 (HT)	2022 (HT)
Action n°1	200 000 €	200 000 €	0 €
Action n°2	200 000 €	200 000 €	0 €
Action n°3	3 000 000 €	150 000 €	2 850 000 €
Action n°4	1 000 000 €	650 000 €	350 000 €
Action n°5	0 €	0 €	0 €
TOTAUX	4 400 000 €	1 200 000 €	3 200 000 €

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE GESTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

L'Eurométropole de Strasbourg assurera la fonction de Pouvoir Adjudicateur.

La préparation des projets de marchés, le suivi et le contrôle des études techniques seront conduits par l'EMS pour les études et travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT

6-1 Modalités de répartition

L'opération « Requalification A35 » est inscrite pour 20 M€ au CPER Grand Est 2015-2022 avec la clé de financement suivante :

- État : 50 %
- Eurométropole de Strasbourg : 16,67 %
- Région Grand Est : 16,66 %
- Collectivité européenne d'Alsace : 16,66 %

Le montant total des études et travaux couverts par la présente convention est estimé 4,400 M€ HT. Il porte ainsi à 6,680 M€ TTC le montant total conventionné à ce jour pour cette opération.

	Montant HT	Montant TTC	Reste sur CPER TTC en cumulé
Convention n°1	416 667 €	500 000 €	19 500 000 €
Convention n°2	750 000 €	900 000 €	18 600 000 €
Convention en cours	4 400 000 €	5 280 000 €	13 320 000 €
TOTAUX	5 566 667 €	6 680 000 €	-

La participation financière de chaque partenaire s'effectuera selon la clé de répartition suivante :

État :	½ (50,00%) soit 2 200 000 € HT.
Eurométropole de Strasbourg :	1/6° (16,66%) soit 733 334 € HT.
Région Grand Est :	1/6° (16,66%) soit 733 333 € HT.
Collectivité européenne d'Alsace :	1/6° (16,66%) soit 733 333 € HT.

6-2 Modalités de paiement

Les participations des collectivités co-financeurs seront versées à l'EMS, maître d'ouvrage de l'opération, sous forme de fonds de concours dans la limite des montants indiqués à l'article 6.1, pouvant être réévalués par avenant à la présente convention, étant entendu que ces versements seront ajustés en fonction de l'avancement de l'opération et des dépenses réelles effectuées par l'EMS.

Les dépenses relatives à l'opération sont réglées par le maître d'ouvrage.

Les contributions de la Région Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace au financement de l'opération revêtissent la forme d'acomptes versés à l'EMS dans les conditions suivantes :

- Versements annuels au fur et à mesure de l'avancement des études et travaux sur demande du bénéficiaire dans la limite du montant prévisionnel de la subvention Région plafonnée au montant HT à l'article 6-1.

A l'appui de ses demandes de versement d'acomptes, le bénéficiaire produira un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié exact par l'EMS, maître d'ouvrage de l'opération. ;

Le cumul des fonds appelés avant le solde, ne peut pas excéder 95 % du besoin de financement tel que défini au § 6-1.

- Après achèvement des études et/ou des travaux, l'EMS établit le document de solde de la commande, du marché (décompte général et définitif) ou de la convention ou le solde de la commande certifié exact.

La part de financement à la charge de chacune des parties est définitivement arrêtée au vu du montant de ces documents selon les principes, les clefs de financement et les montants plafonds indiqués au § 6-1 ci-dessus.

L'Eurométropole transmet l'ensemble des documents de solde aux cofinanceurs, et procède, selon le cas, soit au reversement des trop-perçus, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Les appels de fonds se font au vu de l'échéancier-prévisionnel de l'opération ci-après. Cet échéancier prévisionnel est indicatif et pourra être ajusté en fonction de l'avancée réelle des études et des travaux..

	Montant global sur 2021-2022 (HT)	2021 (HT)	2022 (HT)
État	2 200 000 €	600 000 €	1 600 000 €
EMS	733 334 €	200 000 €	533 334 €
Région Grand Est	733 333 €	200 000 €	533 333 €
CeA	733 333 €	200 000 €	533 333 €
TOTAUX	4 400 000 €	1 200 000 €	3 200 000 €

Les signataires de la présente prévoiront d'inscrire à leurs budgets successifs les sommes nécessaires au règlement des dépenses leur incombant dans la limite des montants indiqués dans l'article 6.

Pour l'État, la décision d'attribution de subvention comprendra un échéancier prévisionnel de versement de sa participation, étant entendu que ces versements seront ajustés en fonction de l'avancement de l'opération et des dépenses réelles effectuées par l'EMS.

ARTICLE 7 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Pour l'Eurométropole de Strasbourg, le comptable assignataire est le Receveur des Finances de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour la Région Grand Est, le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional Grand Est.

Pour la Collectivité européenne d'Alsace, le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Départemental.

Pour l'État, le comptable assignataire de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Moselle.

ARTICLE 8 : MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi à la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse. Le bilan financier de l'opération sera effectué, au vu de l'état d'avancement de l'opération, à la date de résiliation pour chaque partenaire de l'opération pour solde de tout compte.

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ, COMMUNICATION ET DIFFUSION DES ÉTUDES

Les études qui résulteront de la présente convention resteront ou deviendront propriété commune des partenaires. Elles ne pourront être communiquées à des tiers qu'après validation du rapport final et accord préalable des parties contractantes.

Les partenaires s'engagent à faire mention dans toute publication ou communication des études, de l'aide financière de chacun.

ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa date de notification à l'ensemble des parties pour s'achever à la fin du CPER Alsace 2015-2022.

La présente convention ayant pour objet la mise en œuvre de mesures préparatoires à l'exécution de travaux publics, tout contentieux y afférent relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

ARTICLE 11 : NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple, fax ou courrier électronique à :

Pour l'Eurométropole de Strasbourg :

Nom : Lydie Deloffre
Adresse : 1 Parc de l'Etoile, 67076Strasbourg Cedex
Tél : 06 98 53 30 65
Mel : lydie.deloffre@strasbourg.eu

Pour l'État :

Nom : Laurence Feltmann
Adresse : 14 rue du bataillon de marche n°24, BP 10001 67050 Strasbourg Cedex
Tél : 03 88 13 07 73
Mel : laurence.feltmann@developpement-durable.gouv.fr

Pour la Région Grand Est :

Nom : Marie Boulanger

Adresse : 1, place Adrien Zeller BP 91006, 67070 Strasbourg Cedex

Tél : 03 88 15 67 22

Mel : marie.boulanger@grandest.fr

Pour la Collectivité Européenne d'Alsace :

Nom : Jérôme Pfaff

Adresse :

Tél :

Mel : jerome.pfaff@alsace.eu

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg
La Présidente

Pour la Région Grand Est
Le Président du Conseil Régional

Pia IMBS

Jean ROTTNER

Pour la Collectivité européenne d'Alsace
Le Président

Pour l'État
La Préfète

Frédéric BIERRY

Josiane CHEVALIER